



# LA RESIDENCE ALTERNEE ET L'ÂGE DE L'ENFANT

L'âge de l'enfant est-il un critère déterminant pour la mise en place d'une résidence alternée ?

OUI et NON

Il n'existe aucune disposition indiquant l'âge limite à respecter pour mettre en place une résidence alternée. Cependant, la capacité de l'enfant à supporter ce mode de résidence sans conséquences futures sur sa condition psychologique reste déterminant. Aussi « certains psychologues ne préconisent pas ce mode de résidence avant l'âge de 3 ans ». D'autres spécialistes estiment que l'enfant fait preuve d'une adaptation admirable et qu'aucune étude n'impose de limite d'âge. (Claux, P.J. David, S. (2018-2019). *Droit et pratique du divorce*. Paris : Dalloz. 4ème édition. 1284 p.).

Plusieurs exemples de jurisprudences confirment ces propos.

Par exemple, la Cour d'appel de Douai, dans un arrêt en date du 26 mai 2011 (n°10/04663) a ainsi refusé la mise en place d'une résidence alternée pour des enfants âgés de 4 ans et 2 ans pour les motifs suivants :

« *Le très jeune âge des enfants contre-indique la mise en place d'une résidence alternée dans un contexte conflictuel important qui à lui seul constituerait déjà un obstacle non négligeable* ». De plus, « *Il est constant qu'un très petit enfant presque encore bébé a un besoin vital au niveau psychique d'établir dans une continuité un lien sélectif avec un adulte qui réponde à ses besoins physiques et affectifs et que c'est ainsi qu'il peut construire une bonne relation d'attachement. Que si ces conditions de stabilité ne sont pas réunies il pourrait présenter un attachement perturbé traduisant un sentiment d'insécurité interne* ». Cour d'appel de Douai, chambre 7 section 2, Audience publique du jeudi 26 mai 2011, N° 10/046630. (En ligne) [Page consultée le 8 mars 2018].

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000024134984>

Autre exemple, en faveur d'une garde alternée pour des jeunes enfants, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a ainsi jugé que « *le jeune âge de l'enfant, aujourd'hui trois ans, ne peut à lui seul constituer un obstacle à une résidence en alternance* ». CA Aix en Provence., 6e ch., sect. A, 27 févr. 2007 : jurisdata n°2007-342859.

La Cour d'appel de Limoges, dans un arrêt en date du 2 mai 2016, n°15/0853, « *devant la nécessité de permettre à ce jeune enfant d'entretenir des relations de qualité avec chacun des parents a fixé la garde alternativement aux domiciles des père et mère une semaine sur deux.* » (En ligne) [Page consultée le 8 mars 2018].

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechExpJuriJudi&idTexte=JURITEXT000032505055&fastReqId=4802317&fastPos=3>

En pratique, pour la mise en place d'une résidence alternée, les juges vont s'appuyer sur un certain nombre de critères :

- **L'entente entre les parents**
- **La proximité géographique des deux domiciles**
- **L'âge de l'enfant**
- **Le respect de l'intérêt de l'enfant**

Cf. Les autres fiches juridiques du Centre Ressources



# LA RESIDENCE ALTERNEE ET L'ÂGE DE L'ENFANT

## Bibliographie sélective

Tous ces documents sont disponibles  
au centre de documentation  
de la Maison des Liens Familiaux.

N'hésitez pas à nous demander une copie  
à [com.maisondesliensfamiliaux@olgaspitzer.asso.fr](mailto:com.maisondesliensfamiliaux@olgaspitzer.asso.fr)

Berger, M. Ciccone, A. Guedeney, N. Rottman, H. (2004). La résidence alternée chez les enfants de moins de 6 ans : une situation à hauts risques psychiques, *Devenir* (en ligne), vol. 16, 213-228. <https://www.cairn.info/revue-devenir-2004-3-page-213.htm?1=1&DocId=241094&hits=1535+1527+1519+1516+1515+>

Phélip, J. Berger, M. (2012). Qu'en disent les enfants ? La résidence alternée pour les petits de moins de trois ans. In Divorce, séparation : les enfants sont-ils protégés ?. Paris : Dunod. 13-28. (en ligne). <https://www.cairn.info/divorce-separation-les-enfants-sont-ils-proteges--9782100576623-page-13.htm>

Bonneville-Baruchel, E. (2014). Besoins fondamentaux et angoisses chez les tout-petits et les plus grands : l'importance de la stabilité et de la continuité relationnelle, *Le Carnet Psy* (en ligne), n°181, 31-34. <https://www.cairn.info/revue-le-carnet-psy-2014-5-page-31.htm>

Neyrand, G. (2002). De l'incapacité présumée du père à s'occuper du bébé : la question de la résidence alternée du jeune enfant, *Dialogue* (en ligne), n°156, 111-117. <https://www.cairn.info/revue-dialogue-2002-2-page-111.htm>

Neyrand, G. Zaouche Gaudron, C. (2014) Le livre blanc de la résidence alternée. Paris : Erès. 80 p. <https://www.cairn.info/le-livre-blanc-de-la-residence-alternee--9782749242170.htm>

Brusa, C-A. (2009). Le divorce et les enfants en bas âge, *Spirales* (en ligne), n°49, 25-31. <https://www.cairn.info/revue-spirale-2009-1-page-25.htm>

Berger, M. (2009). La résidence alternée pour les enfants de moins de 3 ans : une pièce sombre, *Spirales* (en ligne), n°49, 43-56. <https://www.cairn.info/revue-spirale-2009-1-page-43.htm>

Poussin, G. (2009). L'alternance épouvantail et le problème des séparations parentales avec des enfants en bas âge, *Spirales* (en ligne), n°49, 105-114. <https://www.cairn.info/revue-spirale-2009-1-page-105.htm>

Golse, B. (2009). Libres propos sur la résidence alternée, *Spirales* (en ligne), n°49, 19-24. <https://www.cairn.info/revue-spirale-2009-1-page-19.htm?1=1&DocId=415265&hits=10+8+6+5+>

Cadolle, S. La résidence alternée, fin de la différence entre père et mère ?. (2010), *Journal Français de Psychiatrie* (en ligne), n°37, 29-32.

Pierrehumbert, B. (2014) Résidence alternée et théorie de l'attachement, *Le Carnet Psy* (en ligne), n°182, 32-35. <https://www.cairn.info/revue-le-carnet-psy-2014-6-page-32.htm>

La Maison des Liens Familiaux



Centre Ressources pour les familles et les partenaires

47, rue Archereau 75019 Paris. Tél : 01 42 00 43 25

[www.maisondesliensfamiliaux.fr](http://www.maisondesliensfamiliaux.fr)  
[maisondesliensfamiliaux@olgaspitzer.asso.fr](mailto:maisondesliensfamiliaux@olgaspitzer.asso.fr)